



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

MUba Eugène Leroy
Mise à disposition de locaux au profit
de La Voix du Nord

Direction du Rayonnement Culturel
DCPAJI_D2024_0074

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29 du 1^{er} mars 2019 portant sur les tarifs de location des salles du MUba Eugène Leroy ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Considérant que le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing a vocation à mettre à disposition ses différents espaces, quand ils sont disponibles, pour des événements d'entreprises ou d'associations ;

Considérant la demande de la Voix du Nord sollicitant la mise à disposition du MUba Eugène Leroy le mercredi 27 mars pour l'organisation d'une soirée d'entreprise ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention aux fins de mettre à disposition à titre onéreux et ce, pour la soirée du 27 mars 2024 les espaces du MUba Eugène Leroy au profit de la Voix du Nord, représentée par Arnaud Deleplanque, directeur des partenariats et des opérations spéciales, faisant élection de siège 8, place du Général de Gaulle à Lille.

Article 2 : Le tarif fixé pour cette location est de 10 000 € pour la soirée. L'occupation sera donc facturée dix mille euros et la recette sera inscrite au budget communal 2024 sur la ligne budgétaire 22571.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2024,

Maenhout, P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture



Accusé Réception en Préfecture le : 27 MAI 2024

Publié sur le site de la Ville le : 27 MAI 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0074 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 27/05/2024
Objet : Mise à disposition de locaux du MUba au profit de la Voix du Nord

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 27/05/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0074 - D_cision Convention mise _ disposition MUba au profit de la Voix du Nord.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240527-DAJI_D2024_0074-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/05/2024

